

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En et Hors agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D115 du PR 5+0875 au PR 5+0905
Le Grand Plantier à Aussac**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-02919-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **SAUR - La Rochefoucauld** ZA Bandiat-Tardoire 4, rue de la République 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, en date du 29/06/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement d'eau potable (GILLARDEAU) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D115 du PR 5+0875 au PR 5+0905 Le Grand Plantier à Aussac, du 11/07/2022 au 29/07/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 11/07/2022 et jusqu'au 29/07/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux de chantier à décompte, sur la route départementale D115 du PR 5+0875 au PR 5+0905 Le Grand Plantier à Aussac.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAUR - La Rochefoucauld (0675078329).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 07 JUL. 2022

le Maire d'Aussac-Vadalle



Le Maire,

Gérard LIOT

Fait à Aigre, le 06/07/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre**

Patrick SORCIONE